



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 31 janvier 2022

ENVOI AUX ÉLUS DES FORMULAIRES DE PARRAINAGE

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Chaque candidat à l'élection présidentielle doit être présenté par au moins 500 citoyens parmi les élus visés à l'article 3 de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 dont notamment :

- Les maires, maires délégués des communes déléguées et des communes associées ;
- Les présidents des organes délibérants d'une métropole, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes ;
- Les conseillers départementaux ;
- Les conseillers régionaux ;
- Les députés ;
- Les sénateurs.

En date 27 janvier 2022 a été publié le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République. En raison de la parution de ce décret, il revient aux élus concernés d'utiliser les formulaires de présentation dédiés qui leur ont été envoyés, par pli recommandé, par la préfecture de la Somme, pour parrainer un candidat.

Chaque élu concerné ne recevra qu'un seul formulaire.

Les élus disposant de plusieurs mandats donnant droit à présentation ne peuvent parrainer qu'un candidat au titre d'un seul mandat.

Une enveloppe libellée à l'adresse du Conseil constitutionnel est jointe à chaque formulaire. L'affranchissement de l'enveloppe n'est pas pris en charge par l'administration. L'envoi des présentations ne doit pas transiter par la préfecture.

Il appartient donc aux élus souhaitant parrainer un candidat de transmettre au Conseil constitutionnel, exclusivement par voie postale, le formulaire dûment complété au plus tard le 04 mars 2022 à 18h00, date limite de réception par le Conseil constitutionnel. Les élus devront anticiper les délais d'acheminement du formulaire. Ne sont autorisés ni le dépôt direct du formulaire de présentation au Conseil constitutionnel ni les envois par courriel ou par télécopie.

Une fois envoyée, une présentation ne peut être retirée. Le conseil constitutionnel rend public au fur et à mesure de la réception des présentations, et au moins deux fois par semaine, le nom et la qualité des élus ayant valablement présenté des candidats.

Pour tout renseignement, les élus concernés peuvent prendre l'attache du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Somme par courriel : pref-elections@somme.gouv.fr ou par téléphone aux numéros suivants : 03.22.97.81.18, 03.22.97.83.49 ou 03.22.97.82.57